

HIT-FP 700-R

Information de sécurité relative aux produits 2-composants

RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit HIT-FP 700-R Code du produit BU Anchor



1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Hilti France S.A.S.
126 rue Gallieni
92100 Boulogne-Billancourt - France
T +33 825 01 05 05
fr-contactez-nous@hilti.com

RUBRIQUE 2: Information générale

Stockage Température de conservation : 5 - 25 °C

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Classification du produit

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



- ----

Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Danger

Hydroxyde de lithium; Acide L-(+)-tartrique H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants

06/07/2022 FR - fr 1/24



HIT-FP 700-R

Fiche d'information de sécurité du kit

de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Phrases supplémentaires

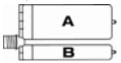
Phrases EUH

 ${\sf EUH208} \ \ {\sf -Contient\ 2-octyl-2H-isothiazol-3-one.\ Peut\ produire\ une\ réaction\ allergique.}$

Indications complémentaires

Cartouche 2 composants, contient : Composant A : ciment, inhibiteur, eau

Composant B : base, accélérateur, agent de remplissage



Nom	Description générale	Quantité	Unité	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
HIT-FP 700-R, B		1	pcs (pieces)	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Aucune substance ou mélange contenu dans les composants suivants du kit ne sont dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP], c'est pourquoi les dispositions du Règlement (EU) 2015/830 ne s'appliquent pas

Nom	Description générale	Quantité	Unité
HIT-FP 700-R, A		1	pcs (pieces)

RUBRIQUE 4: Information générale

Conseil général Usage réservé aux utilisateurs professionnels

RUBRIQUE 5: Conseils d'utilisation

Mesures générales Risque de glissade sur la matière renversée

Précautions pour la protection de Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables

l'environnement Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

Éviter le rejet dans l'environnement

Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des

matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Aprés durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

Conditions de stockage Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Mesures techniques

Précautions à prendre pour une manipulation
sans danger

Se conformer aux réglementations en vigueur
Porter un équipement de protection individuel
Eviter le contact avec la peau et les yeux

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement

Procédés de nettoyage Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation

locale

Ramasser mécaniquement le produit

Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

Stocker à l'écart des autres matières.

Pour la rétention Recueillir le produit répandu.

Matières incompatibles Sources d'inflammation
Rayons directs du soleil

Produits incompatibles Bases fortes

06/07/2022 FR - fr 2/24



HIT-FP 700-R

Fiche d'information de sécurité du kit

Acides forts

RUBRIQUE 6: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire Consulter immédiatement un médecin.

Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste

Premiers soins après ingestion Ne pas faire vomir

Rincer la bouche

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau Laver abondamment à l'eau/...

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Symptômes/effets Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après contact oculaire Provoque des lésions oculaires graves. Symptômes/effets après contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée.

Autre avis médical ou traitement Traitement symptomatique

RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement

Appareil de protection respiratoire autonome isolant Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

La décomposition thermique génère :

Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 8: Autres informations

Aucune donnée disponible

Premiers soins général

06/07/2022 FR - fr 3/24



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 31/05/2022 Date de révision: 31/05/2022

RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange HIT-FP 700-R, B Nom commercial Code du produit **BU** Anchor

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Service établissant la fiche technique Fournisseur Hilti France S.A.S. Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH

126 rue Gallieni Hiltistraße 6

92100 Boulogne-Billancourt - France 86916 Kaufering - Deutschland

T +33 825 01 05 05 T +49 8191 906876 fr-contactez-nous@hilti.com anchor.hse@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum - 24h Service

+41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	65 Boulevard Richard Lenoir	+33 1 45 42 59 59	
	Institut National de Recherche et de	75011 Paris		
	Sécurité (INRS)			

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

H315 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Danger

Mention d'avertissement (CLP)

Hydroxyde de lithium, Acide L-(+)-tartrique Contient H315 - Provoque une irritation cutanée. Mentions de danger (CLP)

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des

gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

J6H3-V6YR-391K-G1QU

2.3. Autres dangers

UFI

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant		
Calcium (1317-65-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
acide citrique (77-92-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
sulfate de lithium (10377-48-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Hydroxyde de lithium (1310-65-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Acide L-(+)-tartrique (87-69-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant		
Calcium(1317-65-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
acide citrique(77-92-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
sulfate de lithium(10377-48-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant		
Hydroxyde de lithium(1310-65-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
Acide L-(+)-tartrique(87-69-4)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	

RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Calcium	N° CAS 1317-65-3	60 – 80	Non classé
substance possédant une/des valeurs limites	N° CE 215-279-6		
d'exposition professionnelle nationales (FR)			
acide citrique	N° CAS 77-92-9	2,5 – 5	Eye Irrit. 2, H319
	N° CE 201-069-1		STOT SE 3, H335
	N° REACH 01-2119457026-		
	42		
sulfate de lithium	N° CAS 10377-48-7	1 – 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
	N° CE 233-820-4		(ATE=613 mg/kg de poids corporel)
	N° REACH 01-2119968668-		Eye Irrit. 2, H319
	14		
Hydroxyde de lithium	N° CAS 1310-65-2	1 – 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
	N° CE 215-183-4		(ATE=330 mg/kg de poids corporel)
			Acute Tox. 3 (par inhalation :
			poussières, brouillard), H331 (ATE=0,96
			mg/l/4h)
			Skin Corr. 1B, H314
			Eye Dam. 1, H318
			Aquatic Chronic 3, H412
Acide L-(+)-tartrique	N° CAS 87-69-4	1 – 2,5	Eye Dam. 1, H318
	N° CE 201-766-0		
	N° REACH 01-2119537204-		
	47		

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 Premiers secours

4.1.	Description	des	premiers	secours

Premiers soins général Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un

médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire Consulter immédiatement un médecin. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant

les paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologiste. Consulter un médecin si la

douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter d'urgence un

médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu

sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux

équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Aprés durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la

législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

31/05/2022 (Version: 1.0) FR (français) 7/24



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de

la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

nanipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Produits incompatibles Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Indications complémentaires Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières

respirables ne s'applique pas à ce produit.

Calcium (1317-65-3)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA) 10 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations

État physique

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Solide

Couleur	Gris clair.
Apparence	Pâte thixotrope.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Ininflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Pas disponible
рН	11 – 12,5
pH solution	Pas disponible
Viscosité, cinématique	Non applicable
Viscosité, dynamique	400 – 1000
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	Pas disponible
Masse volumique	2,05 - 2,15 g/cm ³
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Non applicable
Taille d'une particule	Pas disponible
Distribution granulométrique	Pas disponible
Forme de particule	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	Pas disponible
État d'agrégation des particules	Pas disponible
État d'agglomération des particules	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	Pas disponible
Empoussiérage des particules	Pas disponible



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)

Toxicité aiguë (cutanée)

Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation)

Non classé

Non classé

Calcium (1317-65-3)	
DL50 orale rat	6450 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
ETA CLP (voie orale)	6450 mg/kg de poids corporel
acide citrique (77-92-9)	
DL50 orale	5400 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE
	401, Souris, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 10 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat,
	Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
ETA CLP (voie orale)	5400 mg/kg de poids corporel
Hydroxyde de lithium (1310-65-2)	
DL50 orale rat	330 mg/kg (Rat, Femelle, Éléments de preuve, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur
	expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	3400 g/m³
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,96 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	330 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	3400 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,96 mg/l/4h
sulfate de lithium (10377-48-7)	
DL50 orale rat	613 mg/kg de poids corporel (Rat, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 orale	613 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	613 mg/kg de poids corporel



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Acide L-(+)-tartrique (87-69-4)	
DL50 orale rat	2000 – 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par
	classe de toxicité aiguë, 14 jour(s), Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat,
	Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
ETA CLP (voie orale)	2000 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
	pH 11 – 12,5
Indications complémentaires	D'après les données d'essais
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
	pH 11 – 12,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Non classé
(exposition unique)	
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
acide citrique (77-92-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Peut irriter les voies respiratoires.
(exposition unique)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Non classé
(exposition répétée)	
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

symptômes possibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité	
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé
·	
Calcium (1317-65-3)	
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Étude de littérature)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)
CE50 72h - Algues [1]	> 200 mg/l (Desmodesmus subspicatus, Étude de littérature)
acide citrique (77-92-9)	
CL50 - Poisson [1]	440 – 760 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 48 h,
	Leuciscus idus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale,
	Concentration nominale)



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hydroxyde de lithium (1310-65-2)	
CL50 - Poisson [1]	62,2 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur calculée, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	19,1 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	87,57 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur calculée, Concentration nominale)
sulfate de lithium (10377-48-7)	
CE50 72h - Algues [1]	> 400 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across)
Acide L-(+)-tartrique (87-69-4)	
CE50 72h - Algues [1]	51,404 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Nombre de cellules)

12.2. Persistance et dégradabilité

HIT-FP 700-R, B		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
Calcium (1317-65-3)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)	
DThO	Sans objet (inorganique)	
acide citrique (77-92-9)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,42 g O ₂ /g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,728 g O₂/g substance	
DThO	0,686 g O ₂ /g substance	
Hydroxyde de lithium (1310-65-2)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)	
DThO	Sans objet (inorganique)	
sulfate de lithium (10377-48-7)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet	
DThO	Sans objet	
DBO (% de DThO)	Sans objet	
Acide L-(+)-tartrique (87-69-4)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,35 g O ₂ /g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,42 g O ₂ /g substance	
DThO	0,53 g O ₂ /g substance	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HIT-FP 700-R, B		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
Calcium (1317-65-3)		
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.	
acide citrique (77-92-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,8 – -1,55 (Valeur expérimentale)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	
Hydroxyde de lithium (1310-65-2)		
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	
sulfate de lithium (10377-48-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-4,38 (Calculé, 20 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Acide L-(+)-tartrique (87-69-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,91 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) :
	méthode par agitation en flacon, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Calcium (1317-65-3)		
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.	
acide citrique (77-92-9)		
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone	1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)	
organique (Log Koc)		
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.	
Hydroxyde de lithium (1310-65-2)		
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)	
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.	
sulfate de lithium (10377-48-7)		
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.	
Acide L-(+)-tartrique (87-69-4)		
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone	0 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)	
organique (Log Koc)		
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HIT-FP 700-R, B Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII		
Composant		
Calcium (1317-65-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe	
	XIII	
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe	
	XIII	
acide citrique (77-92-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe	
	XIII	
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe	
	XIII	
sulfate de lithium (10377-48-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe	
	XIII	
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe	
	XIII	
Hydroxyde de lithium (1310-65-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe	
	XIII	
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe	
	XIII	
Acide L-(+)-tartrique (87-69-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe	
	XIII	
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe	
	XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

substances dangereuses

20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: IMDG / IATA / ADN / RID

IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'id	dentification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.2. Désignation officielle de tran	sport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.3. Classe(s) de danger pour le	14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.4. Groupe d'emballage	14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 Autres informations

Autres informations

Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (par	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3	
inhalation : poussières,		
brouillard)		
Acute Tox. 4 (par voie	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
orale)		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H331	Toxique par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 31/05/2022 Version: 1.0

RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange
Nom commercial HIT-FP 700-R, A
Code du produit BU Anchor

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Hilti France S.A.S.

Service établissant la fiche technique
Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH

126 rue Gallieni Hiltistraße 6

92100 Boulogne-Billancourt - France 86916 Kaufering - Deutschland

T +33 825 01 05 05 T +49 8191 906876 <u>fr-contactez-nous@hilti.com</u> <u>anchor.hse@hilti.com</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service

+41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	65 Boulevard Richard Lenoir	+33 1 45 42 59 59	
	Institut National de Recherche et de	75011 Paris		
	Sécurité (INRS)			

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH EUH208 - Contient 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant		
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant		
2-octyl-2H-isothiazol-3-one(26530-20-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59,	
	paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système	
	endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système	
	endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE)	
	2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	

RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS 26530-20-1	< 0.0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330
	N° CE 247-761-7		(ATE=0,27 mg/l)
	N° Index 613-112-00-5		Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311
	N° REACH 01-2120768921-		(ATE=311 mg/kg de poids corporel)
	45		Acute Tox. 3 (par voie orale), H301
			(ATE=125 mg/kg de poids corporel)
			Skin Corr. 1, H314
			Eye Dam. 1, H318
			Skin Sens. 1A, H317
			Aquatic Acute 1, H400 (M=100)
			Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
			EUH071

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS 26530-20-1	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317
	N° CE 247-761-7	
	N° Index 613-112-00-5	
	N° REACH 01-2120768921-	
	45	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours	
Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas
	de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon
	doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	Consulter immédiatement un médecin. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant
	les paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologiste. Rincer immédiatement et
	abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter d'urgence un
	médecin.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation Pas de données disponibles. Symptômes/effets après contact avec la peau Pas d'information disponible. Symptômes/effets après contact oculaire Pas d'information disponible. Symptômes/effets après ingestion Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse anti-alcool.

Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives. En cas d'incendie et/ou

d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

d'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux

usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu

sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux

équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un

agglomérant universel, un gel de silice). Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conditions de stockage Ne pas utiliser de récipients métalliques. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matières incompatibles Métaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Indications complémentaires Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières

respirables ne s'applique pas à ce produit.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations

État physique

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Solide

Couleur Gris clair. Apparence Pâte thixotrope. Odeur Pas disponible Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Pas disponible Point de congélation Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Ininflammable. Limites d'explosivité Non applicable Limite inférieure d'explosivité (LIE) Non applicable Limite supérieure d'explosivité (LSE) Non applicable Point d'éclair Non applicable Température d'auto-inflammation Non applicable Température de décomposition Pas disponible рΗ 4,5 - 7,5Pas disponible pH solution Viscosité, cinématique Non applicable 180 - 500Viscosité, dynamique Solubilité Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C Pas disponible Masse volumique 2,05 - 2,15 g/cm³ Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Non applicable Taille d'une particule Pas disponible Distribution granulométrique Pas disponible Pas disponible Forme de particule Ratio d'aspect d'une particule Pas disponible État d'agrégation des particules Pas disponible État d'agglomération des particules Pas disponible Pas disponible Surface spécifique d'une particule Empoussiérage des particules Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Corrosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

acides et bases.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes	de danger telles que définies dans	le règlement (CF) nº 1272/2008
TI.I. IIIIOIIIIauoiia aui lea ciasaes	ue uanuer tenes que denines dans	le rediennemi (CE) II - 12/2/2000

Toxicité aiguë (orale) Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) Non classé

Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
DL50 orale rat	550 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
DL50 orale	355 mg/kg
DL50 cutanée lapin	690 mg/kg de poids corporel (Lapin, Étude de littérature, Dermique)
DL50 voie cutanée	311 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2 mg/m³ (4 h, Rat, Étude de littérature, Inhalation (vapeurs))
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,586 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	125 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	311 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,27 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé

pH 4,5 - 7,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé

pH 4,5 - 7,5 Non classé

Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Indications complémentaires

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Indications complémentaires

Cancérogénicité Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Indications complémentaires

Toxicité pour la reproduction Non classé

Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Indications complémentaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Indications complémentaires



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

Non classé

(chronique)

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
CL50 - Poisson [1]	0,14 mg/l (96 h, Pimephales promelas, Étude de littérature)
CL50 - Poisson [2]	0,05 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Étude de littérature)
CE50 - Crustacés [1]	0,18 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)
CE50 - Crustacés [2]	0,32 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)
NOEC chronique poisson	0,012 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

HIT-FP 700-R, A	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HIT-FP 700-R, A		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)		
BCF - Poisson [1]	1280 (67 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Étude de littérature)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,45 (Valeur expérimentale)	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (500 ≤ FCB ≤ 5000).	

12.4. Mobilité dans le sol

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HIT-FP 700-R, A		
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII		
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
Composant		
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1) Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII		
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

produit/emballage Ecologie - déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

31/05/2022 (Version: 1.0) FR (français) 22/24



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code catalogue européen des déchets (CED)

08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'id	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de tran	sport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le	14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16 Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 2 (par	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2	
inhalation)		
Acute Tox. 3 (par voie	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
cutanée)		
Acute Tox. 3 (par voie	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
orale)		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	
EUH208	Contient 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.